



République française  
Département du Gard  
Commune de Vauvert

**Objet:** Contrat de maintenance du progiciel de « Gestion des Ressources Humaines » entre la société CIRIL GROUP SAS et la Commune de Vauvert

**Le maire de la commune de Vauvert,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

**VU** la délibération n°2021/05/082 en date 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L 2122-22 susvisé.

**VU** le code des marchés publics et notamment son article 28 relatif aux marchés publics passés selon la procédure adaptée ou sans publicité ni mise en concurrence préalable,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de conclure un contrat de maintenance du progiciel de Gestion des Ressources Humaines de l'éditeur Ciril entre la Commune de Vauvert et la Société CIRIL GROUP SAS.

### DÉCIDE

**Article 1 :** Il est conclu un contrat de maintenance (n° 2023-01715 GRH) du progiciel de gestion des ressources humaines entre la société CIRIL GROUP SAS, dont le siège se situe au 49 avenue Albert Einstein- BP 12074 - -69603 Villeurbanne Cedex et la Commune de Vauvert..

**Article 2 :** La date d'effet de ce contrat est du 15 février 2023 au 14 février 2024. Il sera tacitement renouvelé annuellement dans la limite de 2 renouvellements soit jusqu'au 14 février 2026. Le contrat pourra être résilié, hormis la première année, par lettre recommandée au moins 3 mois avant la date d'anniversaire.

**Article 3 :** La dépense annuelle est de 4.633,00 € HT, soit 5.559,60 € TTC et sera révisée annuellement selon la formule de révision  $P = P_0 (Sy/So)$ . avec: P = prix révisé.  
 $P_0$  = prix de redevance à la date d'installation base ( 64.633,00 € HT).  
 Sy = indice SYNTEC connu à la rédaction de la révision du prix ou de l'avenant.  
 So = indice SYNTEC initial de décembre 2022 : 286,7  
 Elle sera prélevée au chapitre 011, compte 6518, fonction 020, service 0206 du budget communal.

**Article 4 :** Madame la directrice générale des services et Monsieur le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Vauvert, le 14 MARS 2023

Le maire,

  
Jean Denat



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,  
la directrice générale des services,  
Yolande Cavalier